

726

19. JAN. 1994

SCHINDLER
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 50 000 000 F.
SIEGE SOCIAL: 1-3 rue Dewoitine 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
RCS : VERSAILLES B 383 711 678

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

91132913

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 16 Décembre,

A 11 Heures 30,

Les administrateurs de la société SCHINDLER se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Monsieur Raymond BEAUDELET,
- La Société R.C.S. représentée par Monsieur Richard MAIOCCHI, également Directeur Général de la Société,
- Monsieur Werner LIGGENSTORFER,
- Monsieur Jean-Pierre LECOEUR,
- Monsieur Jean-Paul CAMBLAIN,
- Monsieur Jean-Hugues O'NEILL,
- Monsieur Guy SORET,
- Monsieur Simon UHLMANN.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE

Monsieur Jean CAUSSIN.

Messieurs Jean-Pierre ROUSSEAU et Philippe PANZA, délégués du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Michel SALLEN, délégué du Comité d'Entreprise, également convoqué, est présent.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Raymond BEAUDELET préside la séance.

Monsieur Pierre GUINET remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
.....

SIXIEME RESOLUTION

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Le Président propose au Conseil de nommer Monsieur Jean CAUSSIN pour remplacer Monsieur Richard MAIOCCHI, démissionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide sur proposition du Président de nommer en qualité de Directeur Général, à compter du 1er Janvier 1994, Monsieur Jean CAUSSIN, en remplacement de Monsieur Richard MAIOCCHI, démissionnaire.

Monsieur Jean CAUSSIN, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de Directeur Général et n'occuper aucune fonction susceptible de lui en empêcher l'exercice.

Conformément à ses résolutions du 12 septembre 1991, relatives aux pouvoirs des Présidents et Directeurs Généraux et à la signature sociale, le Conseil décide que Monsieur Jean CAUSSIN disposera des mêmes pouvoirs que ceux attribués à son prédécesseur, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des deuxième et sixième résolutions du Conseil en date du 12 septembre 1991.

Monsieur Jean CAUSSIN exercera ses fonctions, à compter du 1er janvier 1994, tant que celles de Président seront exercées par Monsieur Raymond BEAUDELET. Toutefois lors de la cessation par ce dernier de ses fonctions de Président, Monsieur Jean CAUSSIN demeurera investi de celles de Directeur Général jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide de la cessation immédiate desdites fonctions ou au contraire de leur maintien sur proposition du nouveau Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

.....
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

LE PRESIDENT

Paus Extrant Certifié conforme

LE SECRETAIRE

UN ADMINISTRATEUR

P. CIVINET